

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Indre.

Délibération N° 2024-11-24

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de La Chapelle de La Châtre, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 12 novembre 2024

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 75 membres sur 112

Présents : M. ALAPETITE Claude, M. BAUDRY Gérard, M. BEGAT Julien, Mme BERGUA Catherine, Mme BESNIER Marie-Claire, Mme BEUGNET Nicole, M. BIDEAUX Nicolas, Mme BOMBLED Pascale, M. BONNIN Jean-Michel, M. BOURY Alexis, M. BRE Laurent, M. CALAME Daniel, M. CHAGNON Bernard, M. CHAMPEAU Francis, M. CHARASSON Patrick, M. CHERAMY Pascal (suppléant), M. COLLET Antoine, M. COURTAUD Pascal, M. DARCHY Guy, Mme DAUDON Christèle, M. DAUDON Daniel, M. DAUGERON François, M. DEBEURET Jean-Louis, M. DEFOUGERE Gérard, M. DEGAY Jean-Michel, M. DEGUET Rémy, Mme D'HOOGHE Nicole, M. DEMOCRATE Hervé, M. DENORMANDIE Arnaud, M. DEVAUX Samuel, M. DORADOUX Jean-Luc (suppléant), M. DOUET Patrice, Mme ELION Virginie, M. FLEURY Didier, M. FORGET Joseph, M. GAUTRON Guy, M. GENICHON René, M. HERLEMONT Etienne, Mme HIBERT Chantal, M. HUGOTTE Philippe, Mme JACQUET Christel (suppléante), M. JUDALET Patrick, Mme JÜRGING Christiane, Mme LABESSE Elisabeth, M. LABRUNE Mathieu, M. LACOU Serge, M. LAFONT Jean-Marc, Mme LAMY Claudine (suppléante), Mme LEUILLET Marie-Laure, M. MATHEY Jean-Luc, Mme MELIN Bénédicte, M. MERCIER André, M. MICHOT Olivier, M. MITATY Bernard, M. NICOLET Jean-Pierre, M. NONIN Patrick, Mme PEDARD Isabelle (suppléante), Mme PENOT Mélissa (suppléante), M. PELLETIER Philippe, Mme PILLET Michelle, Mme PILLOT DUPUIS Laurence, M. RABILLE Franck, M. ROUET Serge, Mme ROUILLARD Maryse, M. ROUTET Philippe, M. SACHET Bertrand, Mme SAUVARD Christine, M. SAVY Philippe, Mme SELLERON Michèle, M. SIMON Bruno, M. TEMPLIER Dominique, M. VIAUD Philippe, M. WEINLING Eric, M. YVERNAULT Dominique, M. YVERNAULT Philippe.

Excusés : M. BELLET Alain, M. BERDUCAT Cédric, M. BERTRAND Philippe, Mme BIGRAT Chantale, M. BOURDEAU Jean-Marie, Mme BRUNET Charline, Mme CHAGNON Josette, M. COUTURIER Pascal, M. DEVISSCHER Thomas, M. DIMEGLIO Rémi, M. DUPLESSIS Jean-Claude, Mme FLEURET Sylvie, M. GENICHON Sébastien, Mme GERBIER Agnès, Mme GLEN Stéphanie, M. GUENIN Didier, M. JOUHANNEAU Emmanuel, M. LEFORT Hubert, M. LOEUILLET Gilles, M. MAILLIEN Bernard, Mme MALASSENET Christine, Mme MALCURAT Patricia, M. MARATHON Jean-Paul, M. MONTINTIN Christian, M. PATRIGEON Philippe, Mme PERSONNAT Marion, M. PETERS William, Mme PION Angélique, M. PIOT Hugues, M. PRADAT Eric, M. ROBERT Christian, M. ROBERT Jean-Pierre, M. ROBIN Sébastien, Mme ROUTET Carine, M. ROY Jean-François, M. SALMON Michel, Mme VILCHES-PARDO Patricia.

Nombre de pouvoirs : 4 – M. COUTURIER Pascal a donné pouvoir à M. BONNIN Jean-Michel, M. DIMEGLIO Rémi a donné pouvoir à M. DAUDON Daniel, M. PATRIGEON Philippe a donné pouvoir à Mme PILLET Michelle, Mme PION Angélique a donné pouvoir à M. DAUGERON François.

Secrétaire de séance : Mme Nicole D'HOOGHE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20241126-2024-11-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	<input type="checkbox"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20241126-2024-11-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	
--	-------	--

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20€ par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour copie conforme,
 Le Président,
 François DAUGERON

La secrétaire de séance,
 Nicole D'HOOGHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20241126-2024-11-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
 Publication : 29/11/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20241126-2024-11-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024